

Un réseau de sites Natura 2000 dans le Morvan pour la préservation de la biodiversité

Le réseau Natura 2000

En 1992, suite à la conférence internationale sur la biodiversité de Rio de Janeiro, l'Union Européenne a adopté, à l'unanimité des états membres, une directive dite "Habitats" ou "Faune-Flore-Habitats" (CEE/92-43). Cette directive vise à maintenir un certain nombre d'espèces animales ou végétales et certains milieux naturels, appelés "habitats", en bon état de conservation ou à les restaurer le cas échéant. Il s'agit d'espèces ou d'habitats considérés comme rares à l'échelle européenne, même si elles ne le sont pas toujours au niveau national. Les habitats et les espèces sont listés dans différentes annexes de la directive et doivent être préservés tout en tenant compte des activités humaines (culturelles, socio-économiques), ce qui était un principe totalement nouveau en 1992. Les sites désignés au titre de cette directive constituent le réseau Natura 2000.

Au niveau national 6,5 millions d'hectares sont classés dans des sites Natura 2000 soit 11,82% du territoire terrestre métropolitain.



▲ *Cordulia à corps fin* (Ph. O. Bardet)

Pour mettre en œuvre cette politique novatrice de conservation de la biodiversité, la France a choisi une démarche concertée et basée sur le volontariat. Ainsi, pour chaque site un comité de pilotage est mis en place et présidé par un élu du site. Ce comité de pilotage est composé par des représentants des différents acteurs locaux et les administrations concernées (syndicats de propriétaires forestiers, associations de protection de la nature et DDAF par exemple), au total c'est près d'une cinquantaine de personnes qui est conviée pour chaque réunion.

Un document d'objectifs est réalisé pour synthétiser les connaissances. C'est aussi un outil de planification et de prévision des moyens à mettre en œuvre pour que les espèces et les habitats recensés sur le site puissent être maintenus en bon état de conservation tout en préservant les activités humaines sur

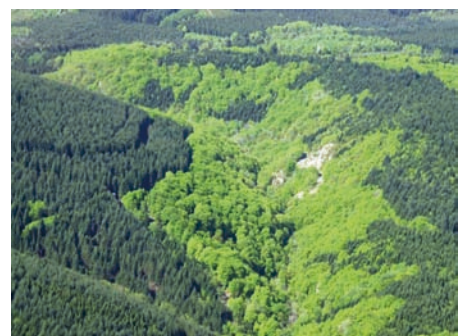
◀ *Arnica des montagnes* (Ph. I. Civette)

les sites. Car Natura 2000 ce n'est pas une mise en réserve des espaces, au contraire, c'est un outil qui vise à préserver la nature tout en tenant compte de l'homme et en maintenant ses activités traditionnelles.

Natura 2000 en Morvan

Le Morvan est largement impliqué dans la mise en place de cette directive et contribue au réseau de sites européens puisque le territoire du Parc naturel

▼ *Gorges de la Canche* (Ph. D. Sirugue)





▲ Visite du comité de pilotage sur la tourbière du Vernay à Saint-Brissson (Ph. I. Civette)

régional du Morvan est concerné par onze sites, soit environ 7 300 hectares, ce qui représente 2,5% du territoire du Parc.

Dans le Morvan, les grands types de milieux concernés sont les ruisseaux à écrevisses pieds blancs et à moules perlières, des massifs forestiers avec différents types de forêts (forêts de ravins de la vallée de l'Oussière, forêts de bords de ruisseaux...), les prairies paratourbeuses de la vallée de la Cure ou du Cousin et les tourbières (tourbière du Vernay, de Champgazon...), des étangs aux queues marécageuses ou tourbeuses, des falaises, comme à Pierre-Pertuis, ou des landes dans la vallée de la Dragne, par exemple.

Chaque habitat est inventorié et cartographié, les activités humaines susceptibles de l'affecter ou au contraire de le maintenir en bon état sont recensées et des objectifs de conservation sont définis dans le document d'objectifs. Chaque étape de son élaboration par le Parc naturel régional du Morvan est validée par le comité de pilotage du site qui a toute latitude pour intervenir. Enfin les actions qui peuvent être mises en œuvre pour préserver ou restaurer les habitats sont décrites en fin de document. Ensuite, chaque propriétaire ou ayant droit volontaire peut s'engager sur un contrat rémunéré d'une durée de cinq ans minimum avec l'Etat pour participer concrètement à la restauration de la biodiversité sur sa parcelle. Dans le cas où il n'y a pas de travaux de restauration à réaliser, c'est une charte Natura 2000 confortant les pratiques existantes qui est signée, mais elle ne donne pas droit à une indemnité. Ces deux types

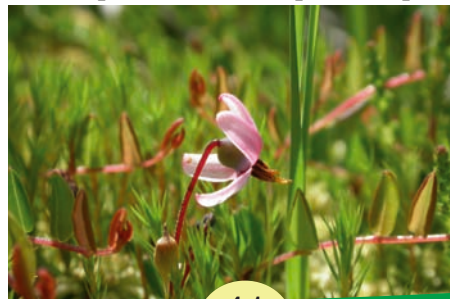
Canneberge (Ph. I. Civette) ►

d'engagements ouvrent droit à des exonérations fiscales.

La plupart des habitats et des espèces présents dans le Morvan sont dépendants d'activités humaines, il est donc important que celles-ci perdurent. Aussi, les mesures préconisées sont-elles souvent un soutien à des activités agricoles, forestières ou en lien avec la pêche.

Par exemple, les prairies paratourbeuses et leur cortège de plantes remarquables et typiques du Morvan doivent pouvoir continuer d'être entretenues par les agriculteurs en respectant un certain nombre de règles (nombre de bêtes par hectare, limitation des amendements...). En contrepartie, ces derniers sont dédommages dans le cadre de mesures agri-environnementales. Ces mesures existent en dehors des sites Natura 2000 mais elles sont encouragées financièrement à l'intérieur des sites. Natura 2000 qui a parfois été perçu comme une contrainte est au contraire un atout pour les exploitants concernés.

Depuis février 2005, la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a renforcé le rôle des élus pour une implication locale plus soutenue. Auparavant c'était l'Etat (le sous-préfet) qui présidait le comité de pilotage, alors que c'est une mission désormais dévolue aux élus. Cela devrait permettre une implication plus



forte sur le territoire et un relais plus local auprès des propriétaires concernés de ce qu'il est possible de faire avec les outils de gestion prévus.

La mise en œuvre de Natura 2000 passe aussi par une mise en cohérence des politiques publiques pour que les différents outils de planification s'articulent bien entre eux. Des études d'incidences pour les nouveaux projets (y compris hors site) susceptibles d'affecter les habitats et les espèces sont nécessaires.

Dans le Morvan, la démarche d'élaboration des documents d'objectifs a démarré en 1999 et devrait être terminée fin 2006-début 2007. Tous les documents seront donc très bientôt opérationnels pour être mis en œuvre activement et ce, d'autant plus, que les acteurs locaux et les élus s'impliqueront pour les sites qui les concernent. L'animation des sites, réalisée par le Parc pour dix d'entre eux, est un gage de cohérence interdépartementale et territoriale. Les sites pourront fonctionner en réseau par regroupement sur des thématiques communes (agri-environnement, forêt, valorisation pédagogique et touristique, scientifique...).

Comment savoir si on est concerné par Natura 2000, comment faire pour contractualiser?

Les documents d'objectifs sont disponibles dans les mairies concernées par les sites Natura 2000 et au Parc naturel régional du Morvan, ils seront aussi prochainement mis en ligne sur le site internet du Parc. Pour tout projet de contrat, pour savoir ce qu'il est possible de faire, pour toute question n'hésitez pas à nous appeler, nous pouvons nous rendre directement sur le terrain pour discuter de vos projets.



Contact : Parc naturel régional du Morvan
Isabelle CIVETTE au 03 86 78 79 83 ou
isabelle.civette@parcdumorvan.org
Aline CORBEAUX au 03 86 78 79 82 ou
aline.corbeaux@parcdumorvan.org